

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2020** **18 H 00 SALLE DES FETES**

**Date de la convocation** : 02 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents** : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES, Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line (Pouvoir à Mme CHEVALLEY à partir de 18h30), M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés** : Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile), M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard), M. GOLÉ Jean-Paul (Pouvoir à Mme CAPON Odile).

**Secrétaire de séance** : Mme GINESTE Anne-Cécile

Le mardi 5 octobre ont eu lieu les élections du Conseil Municipal Jeune :

Maire	Florian CLUET
1 <sup>er</sup> adjointe	Eva BOSCARDIN
2 <sup>ème</sup> adjointe	Coline LE MAREC
3 <sup>ème</sup> adjoint	Gaël MARIUSSE
4 <sup>ème</sup> adjointe	Shana DELANNES
5 <sup>ème</sup> adjoint	Noé DELPONT

Mme GINESTE a convié les jeunes élus à venir se présenter devant leurs homologues du Conseil Municipal de Castellane.

Monsieur le Maire accueille le Conseil Municipal Jeune, les félicite pour leur élection, leur implication, et demande à chacun de se présenter.

Pour clôturer cette présentation, Florian CLUET, jeune Maire, fait part des projets qu'il a proposé à ses collègues, et qui portent essentiellement sur la nature, la préservation de l'environnement.

M. le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **I - PERSONNEL**

### **1- AGENTS DE VOIRIE - RENOUELEMENT ET CRÉATION DE CONTRATS AIDÉS - PARCOURS EMPLOI FORMATION (PEC)**

Les contrats aidés de Messieurs Jérémie KINET et Bastien ORENGO arrivent à leurs termes en octobre 2020, et ne peuvent plus bénéficier de renouvellement.

La Mission Locale propose :

- De renouveler le contrat de M. Romain VIGNOLE, pour une période d'un an (coût 1.500€/mois avec charges)
- De recruter M. Gabriel MARSZAL, dans le cadre d'un contrat aidé (statut de personne handicapée) sur une durée hebdomadaire de 20h, participation de l'Etat de 60%
- De recruter deux personnes pouvant bénéficier de contrats aidés, aide 35% pour 20h hebdomadaire

Les personnes employées sur ces contrats sont suivies par la Mission Locale, et ont des objectifs à atteindre.

M. Franck DEMANDOLX demande si ces personnels seront exclusivement affectés à la voirie.

M. Jean-Marc VINCENT indique que l'atout majeur de ces postes est la polyvalence des agents. Ces jeunes feront partie de la branche voirie mais ils renforceront les équipes des services techniques selon les besoins, et tourneront sur différents postes. Ces personnels ne sont pas autonomes, il faut les encadrer, et les encadrants sont souvent sollicités.

M. Philippe MARANGES : un tuteur a-t-il été nommé ?

M. Jean-Marc VINCENT indique que cette question est à l'étude : un seul tuteur, un tuteur par agent ?

## **DÉLIBÉRATION N° 1 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été recruté le 01 novembre 2019, dans le cadre d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » (PEC). Ce contrat de travail à durée déterminée, associé à une convention individuelle signée avec la Mission Locale des Alpes de Haute Provence, a été signé pour une période de douze mois, à temps complet.

La Mission Locale des Alpes de Haute Provence offre à la collectivité la possibilité de renouveler ce contrat pour une période supplémentaire de douze mois dans les mêmes conditions de temps de travail et de rémunération (SMIC horaire).

De plus, considérant que deux contrats de ce type arrivent à expiration les 15 et 22 octobre prochains, il conviendrait de créer deux nouveaux contrats à compter du 01 octobre 2020 pour des emplois d'agent de voirie afin d'assister les agents techniques déjà en place.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant :

- De développer des compétences transférables,
- Un accès facilité à la formation,
- Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire présente ce dispositif :

- Il s'applique dans le cadre des contrats uniques d'insertion (CUI),
- La durée du contrat en PEC est de 9 à 12 mois maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum,
- Le taux de prise en charge est de 35 % à 60 % du SMIC horaire brut pour un contrat de travail de 20 h, la collectivité sera exonérée de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage,
- Si l'emploi est créé au-delà de 20 h, la différence n'est pas prise en charge par l'Etat,
- L'aide est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'Etat,
- Le futur employé doit être inscrit à la Mission Locale et être demandeur d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler un contrat au titre d'un contrat PEC et de créer deux nouveaux emplois dans ce même dispositif, un temps non-complet à hauteur de 20 h hebdomadaires et un temps complet (35 h),



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les Contrats et Conventions individuelles correspondants,
- **Dit** que cette dépense est prévue au Budget 2020 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

## **2- AVANCEMENT DE GRADE - INFORMATION**

M. le Maire fait part à l'assemblée, pour information, de la situation administrative de Mme Béatrice LAFON :

- 1) Mme LAFON Béatrice, Adjoint Technique, réunit les conditions d'ancienneté pour pouvoir être nommée au grade supérieur, soit adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Pour se faire la collectivité doit attendre les tableaux de proposition de grades envoyés par le Centre de Gestion chaque début d'année. L'avancement de grade n'est pas de droit, c'est à l'autorité territoriale que revient cette décision.

- 2) Mme LAFON Béatrice détient le diplôme de CAP Petite Enfance

Ainsi, après avoir été nommée au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et Mme LAFON étant titulaire du diplôme de CAP Petite Enfance, elle pourrait prétendre au grade d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe.

Un poste d'ATSEM étant vacant (départ à la retraite de Mme COLLOMP Nadine) il n'y a donc pas de poste supplémentaire à créer.

## **3- CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL**

### **DELIBÉRATION N° 2 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 07-18112019/132 en date du 18 novembre 2019, la commune a procédé au recrutement d'un ambassadeur des actions de médiation à la Maison Nature et Patrimoines de Castellane, dans le cadre d'une convention de Service Civique, du 09 mars au 08 novembre 2020 inclus.

Considérant qu'il n'a pas été possible d'organiser certaines animations au musée durant la période de confinement dû à l'épidémie de Covid 19, du 15 mars au 11 mai 2020, Mme Alicia LECLECO propose de compenser ce temps bénévolement afin d'assurer l'organisation d'activités qui ont été reportées.

Cette organisation sera applicable durant deux semaines du 09 au 22 novembre 2020 inclus.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de faire appel à un collaborateur bénévole,
- **Autorise**, Monsieur le maire, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **4- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS**

##### **A - POLICE MUNICIPALE**

Mme Michèle SEZYK, Brigadier-Chef de Police Municipale est en arrêt maladie jusqu'au 20 octobre 2020. Elle sera ensuite en congés afin de solder ses jours de repos avant son départ à la retraite, prévu le 10 décembre 2020.

Mme LECLERCQ Sarah a été recrutée pour assurer les fonctions d'ASVP, durant l'arrêt maladie de Mme SEZYK.

D'autre part, Mme COLLOMP Emilie, Gardien Brigadier de Police Municipale, a repris son poste le 28 septembre dernier après son congé maternité.

Afin que la Police Municipale puisse assurer son service dans les meilleures conditions possibles, M. le Maire propose de créer un emploi non permanent jusqu'au 31 décembre 2020 afin de pouvoir recruter un ASVP, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (épidémie de Covid 19).

#### **DELIBERATION N° 3 : ASVP - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la situation actuelle relative à l'épidémie de Covid 19 et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet.

**Le Maire précise à l'assemblée :**

Les contrats saisonniers sur les postes d'agent de surveillance de la voie publique arrivent à échéance et un policier municipal est actuellement en congé maladie. Le protocole sanitaire toujours en place, nécessite la création de ce poste.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 21 octobre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 389 - indice majoré 356 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

**DECIDE :**

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**18h30 : Départ de Mme TILLEMANN Line, qui donne pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily .**

**B - SCOLAIRE- PERISCOLAIRE- ENTRETIEN**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHEVALLEY Emily. Celle-ci rappelle que Mme GAGLIO Léa a été embauchée sur un contrat de deux mois pour renforcer l'équipe des agents des écoles, d'entretien et du centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Mme GAGLIO a fait part de son souhait de mettre fin à son contrat.

Afin de pouvoir intervenir au CLSH, il est nécessaire que l'agent recruté soit titulaire du BAFA, aussi il est proposé la candidature de Mme AMOROS Stella, qui détient ce diplôme, et qui a déjà effectué des remplacements dans les établissements scolaires de la commune.

#### **DELIBERATION N° 4 : AGENT TECHNIQUE - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la situation actuelle relative à l'épidémie de Covid 19 et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : un poste d'agent technique à temps complet.

##### **Le Maire précise à l'assemblée :**

Cette création intervient à compter du 01 novembre 2020, car un agent recruté sur un contrat du même type jusqu'au 31 octobre 2020, ne peut pas être renouvelé pour des raisons personnelles. Le protocole sanitaire est toujours en place, aussi, il est nécessaire de créer ce poste.

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 01 novembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 10 mois soit jusqu'au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire.



Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 327 - indice majoré 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

#### **DECIDE :**

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **5- POSTE DE SECRÉTAIRE DES SERVICES TECHNIQUES § ACCUEIL.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme LÉOCARD Mireille a été recrutée en juin 2018 sur le remplacement du congé maternité de Mme COTTINEAU (emploi aidé). Elle a ensuite complété le temps partiel de Mme RISPAUD (20% - mardi et vendredi après-midi) et a pris en charge les dossiers de Cartes d'Identité et de passeports. Elle assure également diverses tâches de secrétariat.

Le contrat de Mme LÉOCARD se termine le 15 octobre 2020, et il n'y a plus de possibilité de renouvellement.

Ce poste est indispensable pour le bon fonctionnement des services tant technique (gestion des arrêtés de voirie, des congés des agents, des commandes.....), qu'administratif (dossiers CNI, passeports, remplacement accueil, arrêtés municipaux,...).

Avis service administratif : personne motivée et efficace

M. DEMANDOLX indique que dans le cadre de son emploi à la Maison Technique (Conseil Départemental) il a pu voir le travail effectué par Mme LÉOCARD, et qu'il n'a pas connaissance de griefs à son encontre.

M. le Maire propose de stagiairiser Mme LÉCOARD à compter du 16 octobre 2020.

Un poste d'adjoint administratif étant vacant, il n'y a pas lieu de créer un nouveau poste.

## **6 - INFORMATIONS PERSONNEL COMMUNAL**

Mme CAUVIN Denise : détachée au collège du Verdon pour la préparation des repas (écoles maternelle et élémentaire) actuellement à 28h/semaine

- ➔ Souhaite augmenter son temps de travail : 35h hebdomadaire
- ➔ Le Centre de Gestion a été saisi

Plusieurs agents vont faire valoir leurs droits à la retraite :

- Michèle SEZYK : décembre 2020
- Danielle GUIGARD : décembre 2020
- Marc COLLOMP : mai 2021
- Didier COPIN : octobre 2021
- Martine ROUGETET : 1<sup>er</sup> semestre 2021

D'autre part, Amandine DELARBRE quittera ses fonctions à la mairie le 31/12/2020 : mutation à la CCAPV (label « Pays d'Art et d'Histoire »).

La commission du personnel sera réunie afin d'organiser les services en fonction de ces départs.

## **7-ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

### **DÉLIBÉRATION N° 5**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marc VINCENT, qui fait un état des lieux de la situation actuelle.

M. Jean-Marc VINCENT a reçu l'ensemble des personnels techniques et le projet d'organigramme qui va être présenté est le fruit d'un travail de concertation avec les agents.

Rebâtir l'organigramme c'est donner plus de sens à l'organisation, avoir plus de réactivité, et laisser la chance à chacun d'évoluer.

Actuellement un service d'astreinte est organisé les week-ends (à partir du vendredi midi), il n'y a pas de permanence en semaine.  
Il est proposé d'améliorer ce service d'astreinte, afin qu'une équipe soit disponible à tout moment.

D'autre part l'organisation de la semaine de travail va également être repensée :

Actuellement : les services techniques terminent la semaine le vendredi à midi  
->C'est l'astreinte qui intervient en cas de problème.

Projet : Travail journée entière par ½ effectif -> il y a toujours des agents disponibles le vendredi après-midi (1 vendredi travaillé/1 vendredi de repos).

M. Franck DEMANDOLX précise que les astreintes sont organisées pour assurer les interventions hors heures ouvrées (vendredi après-midi ?)

Il faut penser aussi, dans la nouvelle organisation à prendre en compte les repos compensateurs, afin de ne pas dépasser la durée légale du temps de travail générée par les heures supplémentaires.

M. Sandrine GUINY demande si le service d'astreinte est souvent sollicité ?

M. Jean-Marc VINCENT indique qu'il y a souvent des appels le vendredi après-midi ; avec la nouvelle organisation, il n'y aura donc plus le coût de ces heures supplémentaires.

**Etat des lieux et axes d'amélioration :**

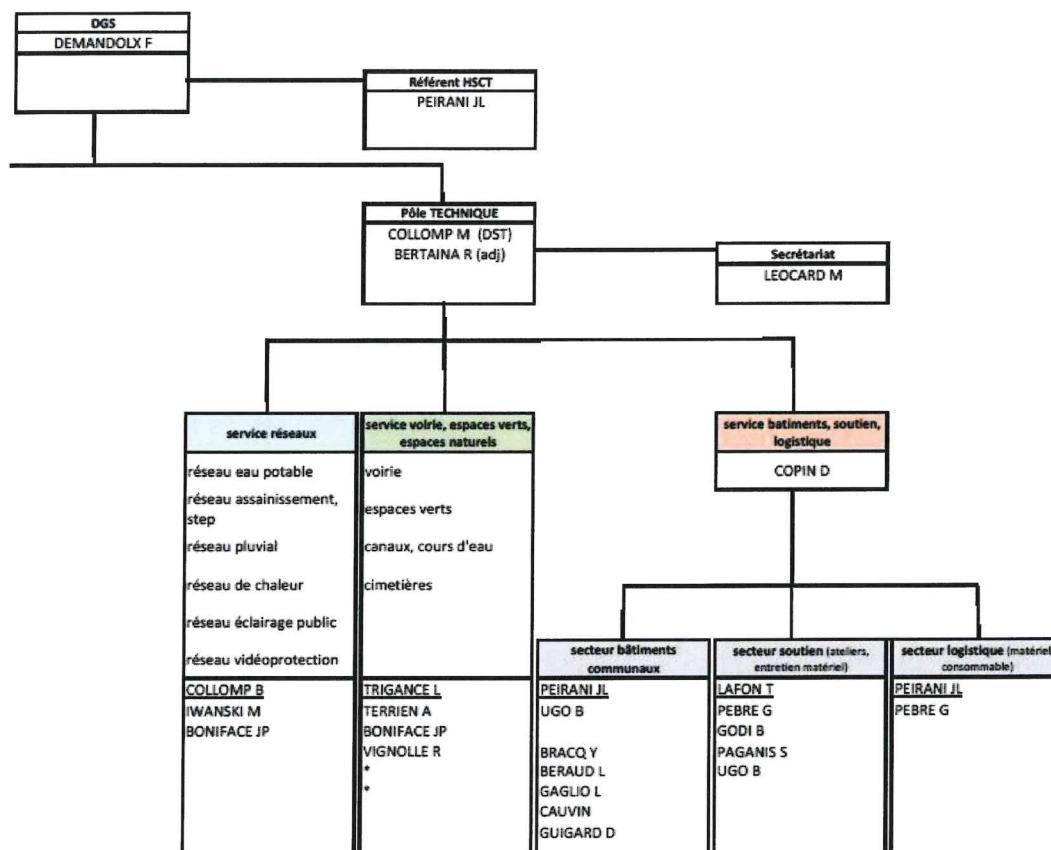
Les points positifs	Les axes d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif (18 personnes)</li> <li>- Expériences</li> <li>- Polyvalence des agents</li> <li>- Fiches de tâches (missions, activité)</li> <li>- Pyramide des âges</li> <li>- Secrétariat ST</li> <li>- Astreintes WE et jours fériés</li> <li>- 6 équipes d'astreinte (2 personnes)</li> <li>- Matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résilience sur certaines compétences techniques</li> <li>- Certains personnels sollicités durant les nuits, WE, congés</li> <li>- Formation du personnel</li> <li>- Certains personnels non intégrés dans les équipes d'astreinte</li> <li>- Optimisation de l'organigramme</li> <li>- Point d'entrée pour les demandes de missions</li> <li>- Visites médicales</li> <li>- Gestion des agents d'entretien</li> <li>- Entretien annuel d'évaluation</li> <li>- La communication</li> <li>- HSCT</li> <li>- Gestion du matériel et du consommable</li> <li>- Suivi des bâtiments</li> <li>- Saisonnalité (les ailes de saison)</li> <li>- Pas de service technique fermé le vendredi après-midi</li> <li>- Numéro d'urgence ST (uniquement WE et jours fériés)</li> </ul>

**Organisation du service d'astreinte :**

- 5 équipes de 3 personnes (1 chef d'astreinte + 2 agents)
- Les compétences techniques de niveau 2 doivent être assurées par l'ensemble de l'équipe
- Si un personnel est prévu d'astreinte un vendredi de repos un jour de RTT lui est crédité (environ 5j/an)
- Durée de l'astreinte : 1 semaine du lundi 08h00 au lundi 08h00
- Le chef d'astreinte assure la permanence téléphonique pour les urgences ST 24H/24H y compris pendant les heures de travail
- Le chef d'astreinte gère les urgences



## Proposition d'organigramme :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la modification de l'organisation des services techniques tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision et pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation.

## II - FINANCES

### 1- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur est une décision de ne pas poursuivre provisoirement le recouvrement d'une créance en raison de l'insolvabilité ou de l'absence de débiteur.

La Trésorerie établit une liste de ces créances irrécouvrables, le montant des admissions en non-valeur est soumis au vote du conseil municipal.

La liste mise à jour sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **2- EFFACEMENT DE DETTES- CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il s'agit souvent de procédures de surendettement.

L'état de ces créances sera présenté lors du prochain conseil municipal.

## **3- DEMANDE DE SUBVENTION ADMR**

### **DÉLIBÉRATION N° 6 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association « ADMR » (Aide à Domicile en Milieu Rural).

Il rappelle que jusqu'au 31/08/2020 Mme KETTENMEYER Marie-Line, agent social de la commune, était mise à disposition de l'ADMR, pour 20% de son temps de travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les missions de Mme KETTENMENYER ayant été modifiées (direction du Centre de Loisirs Sans Hébergement) cette mise à disposition a cessé.

L'ADMR a dû recruter un personnel pour effectuer les tâches qui étaient confiées à Mme KETTENMEYER, et sollicite donc la commune afin d'obtenir une subvention pour couvrir ces frais de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une subvention complémentaire et exceptionnelle à l'ADMR de Castellane d'un montant de 1.000€ (mille euros)
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **4-TARIF CANTINE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHEVALLEY Emily, qui indique que cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion, après en avoir débattu en commission.

## **5-TARIFS CENTRE DE LOISIRS**

### **DÉLIBÉRATION N° 7 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CEHVALLEY Emily qui présente le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Le dossier a été élaboré en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP - Jeunesse et sport),

et afin de bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les tarifs sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF).

Les enfants peuvent être inscrits à la journée ou à la demi-journée (matin ou après-midi), les tarifs suivants sont proposés :

Quotient familial	Tarifs journée	Tarifs ½ journée
QF ≥ à 800	10,00€	6,00€
800 ≥ QF ≥ 600	9,50 €	5,50€
QF ≤ 600	9,00€	5,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs ci-dessus listés
- **Mandate** Monsieur le Maire, ou Mme l'adjointe déléguée, pour signer toutes les pièces afférentes à l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

### **III- CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR**

#### **DÉLIBÉRATION N° 8 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 Septembre 2020 portant sur le règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). Il indique qu'il convient de préciser ou de rajouter quelques points dans ce document (surligné) :

#### **Article 1 : Conditions d'admission**

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans (ayant acquis la propreté) à 11 ans (classe de CM2).

#### **Article 2 : Fonctionnement**

L'accueil des enfants a lieu le mercredi, pendant les périodes scolaires, de la façon suivante :

- De 7h30 à 18h00
- L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 8h30, ou de 13h00 à 13h30
- Le départ des enfants se fait au plus tard :
  - > à 11h25 (si l'enfant ne déjeune pas à la cantine)
  - > entre 12h30 et 13h30 (après la cantine)
  - > entre 16h30 et 18h00 (au plus tard)

***Les autres articles du règlement intérieur sont inchangés.***



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du CLSH, telles que précisées ci-dessus

#### **IV -CENTRE BOURG : MODIFICATION TABLEAU SUBVENTIONS OPAH**

##### **DÉLIBÉRATION N° 9 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 septembre 2020 concernant l'attribution des subvention OPAH.

Trois dossiers, concernant des personnes en situation de handicap, ont été retenus :

2 dossiers avec une subvention de 388€

1 dossier avec une subvention de 369€

Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose que ces trois dossiers soient attributaires du même montant de subvention, et donc de 388€ (Trois cent quatre-vingt-huit euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les subventions ci-dessus explicitées et inscrites dans le tableau « Procès-Verbal du comité d'attribution des aides » qui sera annexé à la présente délibération.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **V- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ**

##### **DÉLIBÉRATION N° 10 :**

Monsieur le Maire présente le projet concernant la mise en sécurité du croisement de la RD 952 « Route des Gorges » et de la voie communale menant au hameau de Chasteuil. Le montant des travaux est estimé à 16.600 € HT soit 19.920€ TTC.

Cet aménagement peut bénéficier d'une subvention au titre des « Amendes de Police ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Abstention,

- **Approuve** le projet de mise en sécurité du croisement de la RD 952 « Route des Gorges » et de la voie communale menant au hameau de Chasteuil, dont le coût est estimé à 16.600€ HT soit 19.920€ TTC

Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant HT
Installation- signalisation Préparation chantier	F	1	1.500	<b>1.500,00</b>
Panneaux AB2	U	2	300	<b>600,00</b>
Marquage	F	1	1.000	<b>1.000,00</b>
Dérasement talus	M <sup>3</sup>	500	25	<b>12.500,00</b>
Recul végétation	F	1	1.000	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL HT</b>				<b>16.600,00</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>3.320,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>19.920,00</b>

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses 16.600€ HT  
19.920€ TTC

Recettes

CD 04 - Amendes de Police (50%) 8.300€  
Autofinancement 8.300€ (+TVA)

- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, une subvention au titre des « Amende Police » à hauteur de 50% du montant de travaux Hors Taxe.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VI- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE 5 ŒUVRES D'ART (EX VOTO) CLASSÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - 3 STATUES ET 2 TABLEAUX**

### **DÉLIBÉRATION N° 11 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration de 5 œuvres d'art classées au titre des monuments historiques. Il s'agit de 3 statues et de 2 tableaux qui sont exposés dans la chapelle Notre Dame du Roc.

Le montant de ces travaux de restauration s'élève 44.405€. Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Régional Sud PACA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de restauration de 5 œuvres d'art classées au titre des monuments historiques, décrites ci-dessus, dont le coût s'élève à 44.405€.

- **Approuve** le plan de financement suivant :
 

<u>Dépenses</u>	44 405 €
<u>Recettes</u>	
Subvention DRAC PACA 40%	44 405 €
Subvention Région PACA 40%	17 762 €
Autofinancement Commune de Castellane 20%	17 762 €
	8 881 €
- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **VII - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES INTERIEURS DE LA CHAPELLE DU ROC**

### **DÉLIBÉRATION N° 12 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration des intérieurs de la chapelle Notre Dame du Roc : maçonneries, enduits et décors peints, électricité, éclairage, système de protection - projet comprenant travaux et maîtrise d'œuvre.

Il indique que le coût de ce projet est estimé à 144.980 €, et que la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Régional Sud PACA et de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de restauration des intérieurs de la chapelle Notre Dame du Roc s'élevant à 144.980€
- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	144 980 €
<u>Recettes</u>	
Subvention Région PACA 40%	144 980 €
Subvention DREAL 15%	57 992 €
Subvention Département FODAC (plafonnée)	21 747 €
Souscription Fondation du Patrimoine 5%	9 600 €
Autofinancement Commune de Castellane	7 249 €
	48 392 €

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement



- **Décide** de lancer une souscription avec la Fondation du Patrimoine
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VIII - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **DÉLIBÉRATION N° 13 :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose (article D 2224-1 et suivants) la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'assainissement non collectif. Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

## **IX - PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CCAPV SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2019**

### **DÉLIBÉRATION N° 14 :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose (article D 2224-1 et suivants) la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire, et transmis aux communes afin d'être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique afin de pouvoir en prendre connaissance.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

## **X -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE MATERIEL NUMERIQUE - CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **DÉLIBÉRATION N° 15 :**

Dans le cadre du projet l'Aventure géologique, le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence confie à la Maison Nature et Patrimoines, une table tactile équipée d'un masque de réalité virtuelle.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être formalisée par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel numérique, entre le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et la commune de Castellane
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **XI -CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE04 ) : RENFORCEMENT BTA POSTE LES BASSES LISTES**

### **DÉLIBÉRATION N° 16 :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du renforcement BTA du poste électrique des Basses Listes, situé à proximité du Centre Technique Municipal, le SDE 04 doivent

→ procéder au remplacement :

- d'un support bois avec une emprise au sol de 0.60 x 0.60 m
- d'un support métallique par un support béton avec une emprise au sol de 0.80 x 0.80m
- faire passer des conducteurs aériens d'électricité sur les parcelles communales sur une longueur totale d'environ 170m

Le SDE 04 demande l'autorisation d'effectuer ces travaux sur la propriété communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes entre le SDE 04 et la commune de Castellane concernant le renforcement BTA du Poste - les Basses Listes.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **XII -CONVENTION AVEC L'AEP LE ROC : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE**

### **DÉLIBÉRATION N° 17 :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLELLAS Thierry. Celui-ci fait part de la demande de la section « Ados » de l'AEP « Le Roc » qui souhaite disposer d'une salle afin d'accueillir ses adhérents.

La salle située en dessus de la salle des fêtes (ancienne bibliothèque) a été libérée, M. VILLELLAS propose de la mettre à disposition de l'AEP « Le Roc » pour la section « Ados ».

Il précise que les adolescents (20 adhérents) l'occuperont que pendant certains jours (généralement le mercredi après-midi), ne seront jamais seuls, ils seront toujours accompagnés d'un animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de mettre à disposition de l'AEP « Le Roc », pour la section « Ados » la salle située en dessus de la salle des fêtes.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **XIII -QUESTIONS DIVERSES**

### **1- MANIFESTATIONS - ANIMATIONS**

- 10 octobre : « Le Ciel est à nous » observations du ciel, des étoiles dans les jardins du Baous
- Du 19 au 24 octobre : animations « Zéro déchets »  
Ateliers pour les enfants à la Maison Nature et Patrimoines  
Journée citoyenne collecte déchets  
Spectacle à la salle des fêtes  
Pressage de fruits le 21 octobre
- 14 novembre : Nuit des Musées
- Fenêtres de l'Avent

### **2- ECOLE ELEMENTAIRE - PERMIS DE DEMOLIR**

### **DÉLIBÉRATION N° 18**

Il a été constaté, à la rentrée scolaire, des fissures sur le bâtiment abritant la classe de CM1-CM2.

Un arrêté municipal a été pris afin de fermer cette salle.



L'avis d'un expert a été sollicité, celui-ci demande qu'une étude de sol soit effectuée.

Mais il a été constaté des fissures contradictoires, avec un point dur au centre (présence d'une ancienne cuve).

La consolidation et la reconstruction de cette salle ne semblent pas possibles.

Monsieur le Maire propose de déposer un permis de démolir afin de pouvoir procéder à la destruction de cette salle de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour la salle de classe (n°8) située dans la cour de l'école élémentaire.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La classe des CM1/CM2 sera transférée dans la salle située à coté de la cuisine. Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Avec l'accord de M. le Directeur de l'école élémentaire, et sous certaines conditions, les employés communaux pourront continuer ce chantier à la rentrée des vacances.

### **3- ALERTE ORANGE DU 5 OCTOBRE**

A l'initiative de la Direction Académique, les transports scolaires sont venus plus tôt chercher les élèves, du fait de mauvaises conditions météorologiques.

Les seules personnes habilitées à procéder à un départ anticipé des élèves sont le sous-préfet et le Maire de la commune.

Ce jour-là, la procédure n'a pas été respectée, ni Mme la Sous-Préfète, ni M. le Maire n'ont été contactés, et ont appris incidemment l'évacuation des élèves bénéficiant du ramassage scolaire. Un courrier de rappel de la procédure sera adressé aux directeurs des écoles maternelle et élémentaire.

### **4- COLLECTE SINISTRÉS DES ALPES MARITIMES**

Une collecte a été mise en place, en collaboration avec l'association « Vivre à Castellane », et selon les préconisations de la Métropole de Nice.

Une permanence est assurée dans l'immeuble du « Teillon », le transport sera assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

M. le maire propose de voter, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, une subvention pour contribuer à l'aide collective en faveur de ce territoire sinistré. La Communauté de Communes abondera également en versant une subvention équivalente.

## **5- RENCONTRE AVEC LES COMMERÇANTS**

Monsieur le Maire, accompagné de Mme Line TILLEMANN, adjointe au Maire, a rencontré les commerçants le mercredi 7 octobre.

Tous les commerçants ont été invités : 36 personnes étaient présentes.

Il a été fait le bilan de la saison touristique : festivités, animations, marchés, exonération partielle des droits de terrasses, mobiliers urbains...

Un débat s'est engagé sur les droits de terrasses, M. le Maire a précisé que l'exonération portait sur 3 mois, durée du confinement, et cela pour tous les commerces, sans préjuger des commerces qui ne sont pas ouverts, en temps normal, de mars à mai. D'autre part, les demandes d'extension de terrasses n'ont pas pu être autorisées pour des raisons de sécurité, mais les services municipaux ont été tolérants pour les commerces qui ont pu agrandir leur espace d'accueil sans porter atteinte à la sécurité de leurs clients.

Les commerçants ont également évoqué leur demande d'exonération de la redevance d'ordures ménagères, qui n'a pas reçu un avis favorable de la part de la CCAPV, qui détient la compétence ordures ménagères.

En ce qui concerne les marchés hebdomadaires, de nombreux commerçants sont favorables à la tenue du marché non alimentaire le mercredi, car lorsqu'il y a une activité sur la place, les clients se déplacent dans le village et consomment dans les boutiques.

Des remarques ont été faites sur les horaires tardifs d'ouverture du supermarché Casino, sur les ouvertures du dimanche....

Les personnes présentes à cette rencontre ont félicité la municipalité pour les animations, les feux d'artifices qui ont pu avoir lieu malgré la situation sanitaire, qui a compliqué l'organisation de ces manifestations.

M. DUFLOT Daniel a fait un point sur les activités de sports d'eaux vives, il y a eu une forte fréquentation durant cette saison estivale, mais cela pourrait desservir notre territoire, car les vacanciers qui viennent dans notre région recherchent plus le calme de la nature.

Les commerçants ont également fait part de leurs idées concernant la disposition du marché et le fléchage des rues piétonnes.

## **6- ÉGLISE DE CHASTEUIL**

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle de Chasteuil a fait l'objet d'un arrêté de fermeture pour cause de fissures. Un devis concernant l'étude de la structure a été demandé et le coût s'élève à 6.380€ HT.

Il faut avancer sur ce dossier, savoir quelles sont les mesures à prendre sur ce bâtiment, et voir s'il peut être réouvert, et dans quelles conditions.

## **7- NUMEROTATION DES RUES**

M. MARANGES Philippe fait le point sur le dossier de numérotation des rues. Une réunion de travail est prévue le 3 novembre pour finaliser cette opération. Il faudra ensuite éditer les certificats d'adressage, la pose des plaques pourra être réalisée début 2021. Les plaques de numéro seront fournies, la pose sera à la charge des habitants, avec une charte d'installation (normes). Cette numérotation est indispensable pour l'arrivée de la fibre, et d'autre part facilitera le travail des livreurs.

## **8- COMMISSIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

M. Philippe MARANGES indique à l'assemblée que 7 commissions ont été créées au sein du Parc Naturel Régional du Verdon. Tous les élus peuvent y siéger, il n'est pas nécessaire d'être délégué au Parc.

M. Franck DEMANDOLX indique qu'il n'a pas été destinataire de cette information.

M. Philippe MARANGES précise qu'il est encore possible de s'inscrire à ces commissions.

## **9- JOURNÉES CITOYENNES DE RAMASSAGE DES DECHETS 23 ET 24 OCTOBRE 2020**

Mme Sandrine GUINY présente le programme des journées citoyennes de ramassage des déchets, qui se dérouleront les 23 et 24 octobre 2020.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon apporte une aide matérielle, le Parc Naturel Régional du Verdon participe également à cette action. Pauline OLIVEIRA, Maison Nature et Patrimoines, est chargée de l'organisation de ces journées, et recense les sites à nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

**Le Maire**  
**Bernard LIPERINI**

**La secrétaire de séance**  
**Anne-Cécile GINESTE**